



Délibération n° 2015-69
Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Objet : Confirmation de l'engagement du régime dans la prévention et la préservation de l'autonomie par la signature de la convention « la retraite pour le bien-vieillir : l'offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie »

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités, et l'article 17-7° qui vise les dépenses qui en résultent,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale et proposer au conseil d'administration les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui précise la nouvelle étape de l'action sociale engagée depuis 2011 et le positionnement de la CNRACL à horizon 2017, en faveur du « bien vieillir », de la prévention de la perte d'autonomie et de l'aide aux plus fragiles dans une démarche inter-régimes,

Vu la délibération n°2012-12 du 30 mars 2012 autorisant l'engagement dans une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie dans le cadre d'une convention avec la CNAV prévoyant les financements pour le bilan global et pour les ateliers du « bien vieillir ».

Vu la convention avec la CNAV signée le 5 juillet 2012 qui précise les engagements réciproques et le cadre des actions collectives de prévention auxquelles la CNRACL pourra participer,

Vu la convention de partenariat inter-régimes en faveur de la prévention et de la préservation de l'autonomie, signée le 16 janvier 2014 entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des Indépendants (RSI),

Vu la délibération n°2015-22 du 25 juin 2015 donnant mandat au service gestionnaire pour examiner avec l'inter-régimes, les modalités d'un conventionnement faisant participer la CNRACL,

Vu la délibération n°2015-57 du 25 septembre 2015 par laquelle le conseil d'administration confirme son intérêt pour la formulation d'une offre inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie tout en souhaitant en approfondir les modalités,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale réunie le 16 décembre 2015 et l'avis du Bureau dans sa séance du 16 décembre,

Le Conseil d'administration délibère et, à 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, autorise le président du conseil d'administration à signer la convention inter-régimes « La retraite pour le Bien Vieillir. L'offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie »

Bordeaux, le 17 décembre 2015

La secrétaire administrative du conseil

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Virginie Lladeres